

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 13 janvier 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2020**

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Conseiller Municipal Délégué, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Joëlle COCHEZ, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Sabine FINEZ (procuration à Sandra BLANCHARD), Adjointe, Sabrina ZIANE (procuration à Alain ROGER), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Madame Emmanuelle DHONDT a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

- Monsieur Le Maire : vous savez toutes et tous qu'aujourd'hui est une journée de deuil national en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République qui est décédé le 02 décembre 2020 à l'âge de 94 ans.

Pour rappel, il devient le plus jeune Président de la République de 1974 à 1981, il avait alors 48 ans.

Il prônait une société libérale avancée.

Ses principales actions sont celles de voter l'abaissement de la majorité civile, la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le divorce par consentement mutuel, l'élargissement du droit de saisine du conseil constitutionnel et la fin de la tutelle de la télévision publique.

Sa politique étrangère est également marquée par le renforcement de la construction européenne par sa contribution au lancement du G7.

En sa mémoire, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Merci.

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 :

- Monsieur Le Maire : des questions, des observations ?

Non, on peut passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DE LA COMMISSION :

* enseignement jeunesse du 14 octobre 2020, transmise le 04 novembre 2020.

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, Sandra et Marie-Hélène sont là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

* ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2020-111 : signature d'une convention de services avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais représentée par Monsieur Michel SERGENT, Président et ayant pour but de préciser les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) par la FDE62, pour le compte de la commune.

Dans le cadre de ses missions, la FDE62 prélèvera, trimestriellement, 3% sur le produit de la TCCFE de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

2020-123 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : du 16/10/2020 au 15/10/2021
- Taux d'intérêt applicable : ESTER + 0,60%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du crédit de trésorerie
- Commission de non-utilisation : 0,20% de l'encours quotidien non mobilisé

2020-127 : signature d'un contrat de location pour un logement d'urgence situé au n°23 Place Auguste Gallet, au dessus de l'ancienne caserne des pompiers à Noyelles-sous-Lens et cadastrée section AB n°224 dont la commune est propriétaire.

Le logement se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une salle de bains et de deux chambres. L'accès est prévu par un escalier extérieur.

Madame TARTARE Anne-Sophie est bénéficiaire d'une occupation temporaire et précaire d'un logement d'urgence à compter du 28 octobre 2020.

La présente mise à disposition sera consentie moyennant une redevance principale mensuelle de 550 € (cinq cent cinquante euros).

2020-139 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un choc de véhicule survenu le 11 juin 2020 sur un candélabre situé au niveau de la Départementale D262 d'un montant de 1 500,00 €.

2020-145 : acceptation d'un don de la société RECYTECH pour l'année 2020 d'un montant de 5 000 €.

2020-148 : signature d'un bulletin d'adhésion avec CULTURE COMMUNE relatif à la cotisation annuelle pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation s'élève à 150 €.

2020-149 : signature d'un bulletin d'adhésion avec l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public représenté par Monsieur Willy DOUCHE, Président et relatif à la cotisation de soutien pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation s'élève à 38 €.

2020-138 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le dégâts des eaux survenu le 13 juin 2020 dans un couloir de l'école maternelle Cerf Hanotel pour d'un montant de 388 €.

*** MARCHES PUBLICS :**

2020-117 : approbation du rapport d'analyse des offres du 29 septembre 2020, rédigé par le bureau d'études PROCONSULTING.

Attribution du marché "DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises CAPFORCE SECURITE, 5 rue de Rome, 93110 ROSNY SOUS BOIS, pour le montant d'offre contrôlé de 202.806,00 € HT ou 243.367,20 € TTC. Le montant d'attribution est réparti comme suit :

Fin 2020 – 2021 : * 1 : Tranche de marché 1 (41.498,00 € HT ou 49.797,60 € TTC) :

- Place Gallet (banque alimentaire – vers rue de la République),
- Relais sur toit mairie,
- Centre de surveillance urbain,
- Pôle sportif.

2021 : * 2 : Tranche de marché 2 (78.488,00 € HT ou 94.185,60 € TTC) :

- Parc du 14 juillet (boules – étang – vers rue Gambetta),
- Place Gallet (banque alimentaire),
- cimetière – rue de l'égalité,
- Les Boclets (stade – parkings – haut parking et entrée de ville),
- Relais dans le clocher.

2022 : * 2 : Tranche de marché 3 (82.820,00 € HT ou 99.384,00 € TTC) :

- La Peupleraie (rue Bolbec),
- Place de la Libération,
- La Poste,
- Place Gallet (banque alimentaire),
- Victor Hugo (collège – médiathèque - maternelle),
- Léo Lagrange.

2020-130 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 1 (GROS-OEUVRE CARRELAGE)” pour le montant total en plus de 21.987,50 € HT ou 26.385,00 €TTC.

2020-131 : approbation de la modification 3 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 3 (ETANCHEITE)” pour le montant total en plus de 425,03 € HT ou 510,04 €, TTC.

2020-132 : approbation de la modification 3 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 5 (MENUISERIES EXTERIEURES)” pour le montant total en plus de 3.064,00 € HT ou 3.676,80 €,TTC.

2020-133 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 6 (MENUISERIES INTERIEURES)” pour le montant total en plus de 9.681,06 € HT ou 11.617,27 € TTC.

2020-134 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 8 (PEINTURE)” pour le montant total en plus de 1.699,63 € HT ou 2.039,56 € TTC.

2020-135 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 9 (ELECTRICITE)” pour le montant total en plus de 6.730,67 € HT ou 8.076,80 € TTC.

2020-136 : approbation de la modification 1 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 7 (SERRURERIE)” pour le montant total en plus de 2.950,00 € HT ou 3.540,00 € TTC.

2020-137 : approbation de la modification 3 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 10 (PLOMBERIE / CHAUFFAGE)” pour le montant total en plus de 732,60 € HT ou 879,12 € TTC.

2020-144 : le coût prévisionnel de réalisation ayant augmenté de 803 281.35 € HT par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est modifié et s'établit à 98 114.85 € HT soit 117 737,82 € TTC.

Approbation de la modification 1 du marché “MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE SPORTIF GALLET” pour le montant total en plus de 28.114,85 € HT ou 33.737,82 € TTC.

2020-152 : signature d'un avenant avec toutes les Sociétés attributaires, relatif à une prolongation du délai de réalisation des travaux au titre de l'Aménagement du Pôle sportif Gallet.

Celui-ci est passé de 9 mois, corrigé à 15 mois par un premier avenant, à 17 mois, période de préparation comprise, à compter du premier ordre de service de préparation datant du 29 mars 2019. La date de fin de travaux est donc ainsi passée au 05 novembre 2020, soit une prolongation de 60 jours calendaires.

2020-153 : la Commune a conclu avec le Prestataire un marché public portant sur la prestation de service de transport de personnes (ci après « le Marché 2019 FCT5 »).

Conformément à l'article 2 du règlement de consultation (RC), le Marché a été conclu pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant que l'exécution du marché a fait l'objet de perturbations liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 et qu'en l'occurrence les commandes initialement prévues n'ont pu être honorées par les parties dans le temps imparti.

Considérant que la crise sanitaire en cours constitue une « circonstance imprévue » qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, au sens des articles L.2194-1, 3^o et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, et permet à ce titre de modifier un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Considérant la nécessité, donc, de prolonger le Marché jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

La Commune et le Prestataire décident de prolonger le Marché jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2021, et au plus tard après sa transmission au contrôle de légalité.

*** SCOLAIRE :**

2020-109 : signature d'une convention de mise en œuvre avec le ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relative au dispositif des petits déjeuners au sein des écoles maternelles et élémentaires.

La convention formalise l'organisation du dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 dans les écoles à raison d'une fois par semaine entre le 02/11/2020 et le 25/06/2021 pour :

- l'école maternelle Cerf-Hanotel,
- l'école maternelle BASLY,
- l'école primaire Jean Moulin.

La convention notifie les obligations dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires à la sécurité et l'hygiène alimentaire définies par l'ANSES et les procédures de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en partenariat avec les équipes éducatives.

La convention mentionne qu'au titre de l'année 2020/2021, la commune percevra une subvention du ministère sur la base d'un forfait élève pour l'achat des denrées.

2020-128 : signature d'un contrat de cession avec l'association COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE représentée par Madame Brigitte NELKEN, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « le père Noël est enrhumé » qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

*** CULTURE :**

2020-113 : signature d'une convention avec HOULALA PRODUCTIONS représentée par Monsieur Christophe MEILLAND, Gérant et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « Les Décaféinés lancent une machine » qui se déroulera vendredi 16 octobre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 251,65 € T.T.C.

Un acompte de 50% sera réglé à la signature du contrat.

2020-114 : signature d'un contrat de cession avec la CIE LA BELLE HISTOIRE représentée par Monsieur Jean-Luc STAHL agissant en qualité de gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « épinards, porte-jarretelles et jacuzzi » qui se déroulera le 8 novembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 220,00 € T.T.C.

2020-118 : signature d'un contrat de cession avec CLEOBADIE PRODUCTION représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à deux représentations d'un spectacle intitulé « comptin'ambule » qui se dérouleront le mercredi 28 octobre 2020 à 10h00 et 15h00 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 721,80 €.

2020-119 : signature d'un contrat de cession avec CLEOBADIE PRODUCTION représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « chocottes et six-trouilles » qui se déroulera le jeudi 29 octobre 2020 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 597,80 €.

2020-120 : signature d'une convention d'animation avec DROIT DE CITE représentée par Monsieur François PASQUALINO, Président et relative à la mise en œuvre d'une action culturelle « TIOT LOUPIOT » Festival (très) jeune public 2020 qui se déroulera du 12 au 21 novembre 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 4 000 €.

2020-124 : signature d'un contrat de cession avec l'association MARIUS PROD représentée par Madame Monique FIERRO, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « sous le sapin les emmerdes » qui se déroulera le dimanche 22 novembre 2020 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 200 € T.T.C.

2020-125 : signature d'un contrat de travail avec Madame ROCHAIS Françoise, Marie pour la représentation d'un spectacle de jonglerie qui se déroulera le 17 avril 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € toutes charges sociales comprises.

2020-140 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle intitulé « épinards – porte-jarretelles et jacuzzi » de la Compagnie La Belle Histoire qui devait se dérouler le dimanche 8 novembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 12 € (pré-vente) et de 10 € (tarif réduit).

2020-141 : remboursement les billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle intitulé « Sous le sapin ... les emmerdes » programmé le dimanche 22 novembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 12 € (pré-vente) et de 10 € (tarif réduit).

2020-142 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle intitulé « C'est ça la vie » de la Compagnie les femmes en marche programmé le vendredi 27 novembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 8 € (tarif unique).

2020-143 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle intitulé « Gil et Ben » de Gil ALMA et Benoît JOUBERT programmé le samedi 05 décembre 2020 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 12 € (pré-vente) et 10 € (tarif réduit).

2020-146 : signature d'un contrat de cession avec la SAS JSBG PROD représentée par Madame Monique ROSIER, Présidente et relatif à une comédie intitulée « sous le sapin les emmerdes » qui se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 2 200 € T.T.C.

2020-147 : signature d'une convention avec « LIS AVEC MOI » représenté par Madame Isabelle SAGNET, Directrice relative à 10 séances de lecture à voix haute de janvier à décembre 2020.

Le montant des prestations s'élève à 1 400 €.

*** FETES :**

2020-129 : signature d'un bulletin d'abonnement avec RADIO PLUS représenté par Monsieur Gilles LEGRAND, Représentant et relatif au renouvellement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de RADIO PLUS.

Radio Plus s'engage à diffuser à l'antenne les messages concernant la municipalité ainsi que toutes les associations du 1^{er} novembre 2020 au 30 octobre 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € pour une année.

*** JEUNESSE :**

2020-106 : modification de la décision n°2013/101 de Monsieur le Maire créant la régie pour l'encaissement des centres de loisirs, des frais de séjours pour les colonies de vacances en France et à l'étranger.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4000 euros.

2020-107 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs du mercredi à compter du 22 septembre 2020 comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | Demi-journée | Forfait 4 semaines ADO |
|-------------------|--------------|------------------------|
| De 0 à 800 | 1,70 € | 12,00 € |
| De 801 à 1 200 | 1,80 € | 12,40 € |
| + de 1 200 | 2,20 € | 13,60 € |
| EXTÉRIEURS | 4,50 € | |

2020-108 : fixation de la prestation familiale à compter du 22 septembre 2020 de la manière suivante :

| QUOTIENT FAMILIAL | Demi-journée | Journée |
|--------------------------|---------------------|----------------|
| De 0 à 800 | 2,20 € | 4 € |
| De 801 à 1 200 | 2,50 € | 4,20 € |
| + de 1 200 | 2,70 € | 5 € |
| Extérieurs | 4,50 € | 9 € |

2020-112 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale dans le cadre des vacances apprenantes pour les ALSH Maternel, primaire et adolescent et aide exceptionnelle ACM.

Le projet à se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité, regagner en autonomie, reprendre des activités motrices notamment d'extérieur et renforcer son niveau scolaire.

Le montant de la subvention sollicité au titre de l'année 2020 s'élève à 7 245 €.

*** CENTRE SOCIAL :**

2020-110 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des ateliers de mémo douce qui se dérouleront au centre social Kaléïdo les :

- 15, 19, 22, 26 et 29 mars 2021,
- 02, 09, 12, 16, 19 et 23 avril 2021,
- 10, 14, 17, 21, 28 et 31 mai 2021,
- 04, 07, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 juin 2021.

Le montant des prestations s'élève à 1406,00 €.

2020-115 : signature d'une convention d'intervention avec Madame DELEARDE Nastasia et relative à une action intitulée « cuisine des parents » qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo les vendredi 9 octobre, 20 novembre et 4 décembre 2020 de 14h00 à 16h00.

Le montant de la prestation s'élève à 360 € pour les 6h00 d'animation (60 € de l'heure).

2020-116 : signature d'une convention d'intervention avec Monsieur BOURGES Yves relative à des interventions « théâtre » qui se dérouleront tous mercredis de 13h30 à 15h00 et de 15h00 à 16h30 à compter du 14 octobre 2020 et ceux jusqu'au 30 juin 2021.

Une rencontre avec les familles aura lieu le mercredi 07 octobre 2020 de 14h00 à 15h00 pour la présentation des ateliers.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 000 € pour la période de Octobre 2020 à juin 2021.

2020- 121 : signature d'une convention avec YOGYROZ représenté par Madame Isabelle MOYSON et relative à une animation « yoga parents-enfants » et une animation « yoga sonore » dans le cadre des animations Parents Enfants du Centre Social qui se dérouleront le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 16h00 dans les locaux du centre social Kaléïdo.

Le montant des prestations est fixé à 60 € T.T.C. soit 120 € T.T.C pour les deux prestations.

2020-122 : signature d'une convention de formation professionnelle avec la FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX représentée par Monsieur Thierry COULOMB, Délégué Général et relative à la session de formation professionnelle « soutenir le développement du pouvoir d'agir des habitants » qui se déroulera les 15, 16 octobre et 19, 20 novembre et 10, 11 décembre 2020 et les 14, 15 janvier 2021 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € net de taxe.

2020-154 : signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, Directeur et relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2020 pour un montant d'environ 7 200 €.

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant de prolongation.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020 et ceci jusqu'au 30 juin 2021.

*** REGIE :**

2020-126 : clôture à compter du 30 octobre 2020 des régies suivantes :

- la régie de recettes n°360 pour l'encaissement des recettes de l'atelier musculation,
- la régie de recettes n°45 pour l'encaissement des inscriptions aux divers ateliers du centre culturel,
- la régie de recettes n°149 pour l'encaissement des recettes d'adhésions au centre d'animation jeunesse.

- Monsieur Le Maire : pas de questions concernant ces décisions ?

Nous pouvons passer au point suivant .

4) MODIFICATION RÉPARTITION CRÉDITS DE PAIEMENT POUR AUTORISATION DE PROGRAMME STADE GALLET :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Stade Gallet.

Il propose d'augmenter le total de l'autorisation de programme de 96 000 € pour cause d'avenants.

De plus, il propose de modifier la répartition des crédits de paiement au vu des travaux non effectués de la façon suivante :

* situation au 17 juin 2020 :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | |
|---------------------------|---------------------|--------------|----------------|----------------|
| | 2017 réalisé | 2018 réalisé | 2019 réalisé | 2020 |
| 3 556 782,47 € | 80 593,16 € | 111 830,76 € | 1 166 918,37 € | 2 197 440,18 € |

Monsieur Le Maire propose :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | 2017 réalisé | 2018 réalisé | 2019 réalisé | 2020 | 2021 |
| 3 652 782,47 € (+ 96 000 €) | 80 593,16 € | 111 830,76 € | 1 166 918,37 € | 2 043 008,34 € | 250 431,84 € |

- Monsieur Le Maire : vous savez que sur la commune, nous avons deux autorisations de programme.

Une pour le stade Gallet et l'autre pour le Parc De La Souchez.

Concernant, celle du stade Gallet, il y a une modification à apporter, notamment au niveau du montant général.

Le montant initial était de 3 556 782,47 €. Suite aux avenants qui font partis des décisions mais que vous avez vu également en commission d'appels d'offres pour ceux qui y siègent, le montant total de cette répartition de crédit à était modifié à 3 652 782,47 €.

Pour l'année 2020, le montant qui était alloué au-préalable était de 2 197 440,18 €.

Comme nous n'avons pas tout payé et que nous n'avons payé que 2 043 008,34 €, je vous demande l'autorisation de basculer en 2021, la somme de 250 431,84 € qui concernent les restes à réaliser de 2020 plus les avenants de 96 000 €.

Des questions, des observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

5) MODIFICATION, REPARTITION DE CREDITS DE PAIEMENT POUR AUTORISATION DE PROGRAMME CANAL DE LA SOUCHEZ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le CANAL DE LA SOUCHEZ.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement, au vu des travaux non facturés, de la façon suivante :

* situation au 17 juin 2020 :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| | 2017 réalisé | 2018 réalisé | 2019 réalisé | 2020 |
| 625 000,00 € | 15 066,60 € | 8 700,87 € | 8 121,04 € | 593 111,49 € |

Monsieur Le Maire propose :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|-------------|--------------|
| | 2017 réalisé | 2018 réalisé | 2019 réalisé | 2020 | 2021 |
| 625 000,00 € | 15 066,60 € | 8 700,87 € | 8 121,04 € | 75 000,00 € | 518 111,49 € |

Monsieur Le Maire : idem pour la modification de répartition de crédits pour le Parc de La Souchez.

Il n'y a pas de modification au niveau du montant total qui est toujours de 625 000,00 €.

La seule chose, c'est qu'en 2020, nous devons payer la somme de 593 111,49 €, mais nous n'avons payé que 75 000,00 €.

Je vous demande l'autorisation de basculer en 2021, la somme de 518 111,49 €.

Là également, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

6) ANNULATION DES LOYERS DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT – SOCIETE 3GD :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la crise COVID19 a forcé les commerçants à ne pas exercer durant les mois de octobre, novembre et décembre 2020, entraînant une perte de leurs revenus.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse pour les loyers des mois de octobre, novembre et décembre 2020 et ainsi d'émettre un mandat d'annulation des titres de recettes pour la société 3GD, soit 1 000 €/mois, soit un total de 3 000 €.

- Monsieur Le Maire : je vais passer la parole à Monsieur Freddy MIETTE.

- Monsieur Freddy MIETTE : cette demande provient de la société 3DG qui travaille essentiellement dans l'événementiel.

Comme il n'a pas travaillé les mois d'octobre, novembre et décembre, il nous demande de bien l'exonérer de ses loyers.

- Monsieur Le Maire : le montant total de son loyer s'élève à 1 000 € par mois, donc ce qui fait un total pour les trois mois de 3 000 €.

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

7) ANNULATION DES LOYERS DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT – DE FLEUR EN FLEUR :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la crise COVID19 a forcé les commerçants à ne pas exercer durant le mois de novembre 2020, entraînant une perte de leurs revenus.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse pour le loyer du mois de novembre 2020 et ainsi d'émettre un mandat d'annulation des titres de recettes pour l'entreprise DE FLEUR EN FLEUR, Gérante Madame SYS Annie, soit 480,15 €.

- Monsieur Freddy MIETTE : c'est la même chose.

Madame SYS sollicite l'annulation de son loyer d'un montant de 480,15 € correspondant au mois de novembre 2020.

Au mois d'octobre, elle a pu travailler pour la Toussaint.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

8) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Association AZUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de la présidente de l'Association Azur (parents d'enfants atteints de troubles autistiques) sollicitant une subvention en vue de faire face à leurs frais de fonctionnement. Cette association est hébergée dans un local communal de Fouquières-lez-Lens. Un enfant Noyellois fréquente cette association.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 500 €.

- Monsieur Philippe CERF : la première demande de subvention concerne l'association AZUR.

Cette association encadre des enfants autistes et notamment des enfants déscolarisés.

L'objectif est de réintégrer ces enfants dans une scolarité normale. Ils sont encadrés par des professionnels de santé.

La commune de Fouquières-Les-Lens a octroyé un local pour pouvoir accueillir ces enfants.

Il est à noter qu'un enfant Noyellois fréquente cette association et ils vont solliciter toutes les communes pour avoir des subventions.

Nous proposons d'octroyer la somme de 500 €.

- Monsieur Le Maire : en sachant que les communes qui participent au projet sont Noyelles, Billy-Montigny, Méricourt et Sallaumines.

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Encouragement au dévouement du Pas-de-Calais :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de Monsieur VERDIERE Francis, Président Départemental de l'association Encouragement au Dévouement du Pas-de-Calais.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 150 €.

- Monsieur Philippe CERF : la deuxième concerne l'association Encouragement au Dévouement du Pas-de-Calais.

Comme précédemment, on vous propose d'octroyer la somme de 150 €.

- Monsieur Le Maire : c'est une subvention qui est accordée tous les ans.

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

- La Vie Active :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de LA VIE ACTIVE.

En effet, l'établissement accueille actuellement 4 Noyellois au sein de la structure.

Les frais de transport, de nourriture, de scolarité et le cas échéant de formation professionnelle sont pris en charge par l'établissement.

Afin de leur permettre d'améliorer la prise en charge de ces enfants notamment dans le domaine éducatif, ils sollicitent donc une subvention exceptionnelle.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 53 € correspondant au montant de la bourse communale, soit un montant total de 212 € pour les 4 Noyellois accueillis.

- Monsieur Philippe CERF : la prochaine demande est faite par La Vie Active.

Ils nous ont fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'accueil de 4 enfants Noyellois.

Sachant que La Vie Active assure déjà les frais de transport, de nourriture, de scolarité et éventuellement de formation professionnelle.

Je vous propose d'octroyer le montant qui est attribué pour la bourse communale et qui s'élève à 53 €, soit un montant total de la subvention de 212 € pour les 4 Noyellois accueillis.

- Monsieur Le Maire : pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Association « LES EMERAUDES » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Les émeraudes » représentée par Madame LECOUSTRE Gyslaine, Présidente.

L'association souhaite faire l'acquisition de polos à leur effigie afin de porter ces derniers lors des manifestations communales et extérieures.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 300 €.

- Monsieur Philippe CERF : subvention suivante, les émeraudes.

Ils sollicitent une subvention exceptionnelle pour acquérir des tee-shirts à l'effigie de la commune.

Le montant total de ce devis est d'environ 450 € pour 22 polos et on vous propose d'octroyer le deux tiers, ce que l'on fait habituellement, soit 300 €.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Association des Paralysés de France :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association des paralysés de France.

En effet, un enfant de la commune a participé à un séjour scolaire à Belle et Houllefort dans le Boulonnais du 3 au 05 juillet 2020.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 30 €, ce qui équivaut à 10 € par jour de présence sur site.

- Monsieur Philippe CERF : dernière subvention pour un enfant qui a participé à un séjour à Belle et Houllefort dans le Boulonnais du 03 au 05 juillet 2020.

On vous propose d'octroyer la somme de 30 € correspondant à 10 € par jour et en accord avec une délibération qui a été prise il y a quelques années pour ce type de séjour de 10 € par jour avec un maximum de 50 € par séjour.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections, pas d'observations ? Merci

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

9) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SUBVENTION :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Viviane THOMAS, Responsable de l'action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras nous informant que la commission d'aides aux partenaires au cours de sa réunion du 28 septembre 2020, a décidé de nous accorder une subvention d'investissement dans le cadre du plan d'accompagnement en matière d'inégalité scolaire et de lutte contre la fracture numérique d'un montant de 4 550,00 € correspondant à l'achat de 7 packs informatiques.

Afin que la CAF puisse nous garantir les fonds accordés, il y a lieu de signer la convention.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

- Monsieur Le Maire : la délibération concerne la Caisse d'Allocations Familiales et une subvention.

Madame DHONDT.

- Madame Emmanuelle DHONDT : la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de nous octroyer une subvention de 4 550,00 € pour l'achat de 7 packs informatiques et de ce fait, nous devons signer une convention.

Avez-vous des questions au sujet de ce point ?

- Monsieur Philippe REPERT : c'est pour aller où ?

- Madame Emmanuelle DHONDT : c'est pour l'achat de 7 packs informatique, des ordinateurs portables, imprimantes (encre papier).

Deux resteront au Centre Social Kaléïdo et les autres iront dans des familles qui n'ont pas le matériel adéquat pour assurer un travail de qualité à la maison.

En échange, les parents suivront une formation au Centre Social Kaléïdo sur l'utilisation du numérique, des ENTs et des applications scolaires existantes, car il n'y a pas que facebook et les réseaux sociaux.

- Monsieur Philippe REPERT : le prêt a une durée ?

- Madame Emmanuelle DHONDT : le prêt est entre trois et six mois.

Normalement le budget global est de 10 750 € et nous allons avoir également une subvention de la CALL, de la DDCS.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions concernant cette subvention ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNAUPOLE DE LENS-LIEVIN : AVENANT N°2 – GROUPEMENT DE COMMANDE DU PARC SOUCHEZ AVAL :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens ont décidé la création d'un groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval, désormais appelé « Parc des Berges de la Souchez ».

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a accepté d'assurer la coordination de ce groupement.

Par ailleurs, il a été décidé que les agglomérations participent à égale proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenus.

Pour mémoire ce projet est financé également par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'équilibre des Territoires (PRADET).

Pour mémoire le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Sachant qu'aucun appel de fonds n'a été sollicité jusqu'à présent par la CALL auprès des membres du groupement, l'avenant n°2 permettra de procéder à un premier appel de fonds dont les modalités sont précisées dans l'avenant n°2 correspondant, conformément à une nouvelle clef de répartition définie en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020.

Soit :

- 40,97 % à la charge de la CALL,
- 9,03 % à la charge de la CAHC,
- 12,225 % à la charge de la ville de Harnes,
- 9,03 % à la charge de la ville de Courrières,
- 20,1745 % à la charge de la ville de Noyelles-sous-Lens,
- 8,57 % à la charge de la ville de Loison-sous-Lens.

Aussi, dans son rôle de coordinateur du groupement de commande, la CALL a avancé des dépenses pour le compte du groupement (études de sols, levés topographiques, fabrication et pose de la signalétique directionnelle) dont les dépenses doivent être réparties entre les différents membres.

Les modalités de versement du solde et clôture de l'opération sur le plan financier seront reprises dans un avenant n°3 ultérieur.

Enfin, dans le cadre de l'avenant n°1, la commune de Fouquières-Lès-Lens n'avait pas souhaité participer à la réalisation des travaux, raison pour laquelle à l'article IV de l'avenant 1 précédent du groupement de commande aucune participation de travaux n'est reprise ni aucune implication de la commune dans la clef de répartition pour la prise en charge des travaux.

Pour autant la commune ayant souhaité rester solidaire du groupement de commande, elle a participé au financement des marchés hors travaux à hauteur de 8 % comme indiqué à l'article VI de la convention de groupement de commande conformément à la décision du conseil municipal du 10 décembre 2015.

Aussi dans un principe d'équité, il est convenu entre les membres du groupement de commande de procéder au retrait de la commune de Fouquières-lès-Lens du groupement de commande correspondant. Par ce retrait, la commune de Fouquières-lès-Lens ne sera pas concernée par une participation aux dépenses suivantes, à savoir :

- celles de la Tranche Ferme pour les phases DET, OPC et AOR (dont la prise en charge sera reportée sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et fera l'objet d'une régularisation à réception du Décompte Général et Définitif transmis par le maître d'œuvre).
- celles induites par l'affermissement éventuel des tranches optionnelles 1, 2 et 4.
- celles relatives aux autres dépenses avancées par la CALL et reprises ci-dessus (à savoir fabrication et pose de la signalétique directionnelle).

La commission chargée des Ressources et des Moyens lors de sa séance du 09/11/2020 a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- de signer avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n° 2 à la convention de groupement de commande permettant notamment à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au premier appel de fonds auprès des membres du groupement.

- valider la nouvelle clef de répartition des travaux en fonction de la réalité des travaux par la commune à la date du 31 août 2020.

- entériner, suite à leur demande, le retrait de la commune de Fouquières-Lès-Lens du groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval.

- à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°2 correspondants.

*- **Monsieur Le Maire** : pour faire simple parce que vous avez vu qu'il y avait une page et demi, je vais essayer d'être le plus explicite possible.*

Vous savez que dans le cadre des berges de la Souchez, nous sommes 4 communes, Noyelles, Loison, Harnes et Courrières.

Mais au préalable, lorsque nous avons commencé à travailler sur le dossier, il y avait une 5ème commune qui était censée normalement participer au projet et c'était la ville de Fouquières.

Or, au bout de quelques séances de travail, la ville de Fouquières a décidé de ne plus entrer dans ces berges de la Souchez.

Mais néanmoins, les travaux qui ont été faits dès le départ, toutes les conventions qui ont été passées, elles ont été passées à 5 communes.

La répartition des sommes a également été faite au niveau de 5 communes.

Le but de cet avenant n°2 est de modifier et de passer à 4 communes au niveau de la répartition des sommes.

C'est à dire que nous au préalable, la répartition pour la ville de Noyelles était 25,34 %.

En fonction des travaux qui ont été faits et d'autres qui n'ont pas été faits, la répartition pour la commune s'élève à 20,1745 %.

C'est à dire qu'en gros, sur un montant de 5 200 000,00 €, c'est à dire le montant total des berges de la Souchez, la commune de Noyelles a une part qui monte approximativement à 600 000,00 €.

Le but est de signer cet avenant où nous retirons la ville de Fouquières.

J'ai été clair, c'est bon ?

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – MISE A DISPOSITION DES BIENS – REFORME DT – DICT :

Définitions :

- DT : déclaration de travaux,
- DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux,
- ATU : avis de travaux urgent.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

- que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux).

- prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Pour information :

- l'envoi d'un document relatif à une DT s'élève à 1,30 € H.T.,

- la réponse à un récépissé s'élève à 2,30 € H.T.

- **Monsieur Le Maire : je laisse la parole à Monsieur SKOTARCZAK.**

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : la CALL nous demande dans le cadre de la mise à disposition des biens de signer une convention pour la mise à disposition des biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.**

Déclarations de travaux qui étaient faites en mairie ainsi que la déclaration d'intention de commencement de travaux, suite à une réforme qui a changé.

Vous avez pu vous apercevoir que sur la commune, il y a des traits sur le trottoir avec différentes couleurs.

Tous ces réseaux enfouis ont été référencés par une société et nous avons maintenant tout ce qui est demande de travaux sur la voirie, on passe par une société par le biais de la Communauté d'Agglomération, la société SOGENIC.

C'est un logiciel qui permet de savoir ce qui est enfoui dans le sol. Nous avons également l'éclairage public dans ce cadre là et tout ce qui est concessionnaire, c'est à dire, eau, gaz, électricité, téléphone.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir signer une convention de bien pour l'accès de mise en service.

- Monsieur Le Maire : c'est clair ?

Je vais essayer de reprendre un peu ce qu'à dit Jean-Michel.

En 2018, nous avons géo-référencé tous nos réseaux, c'est à dire qu'il y a une société qui est passée, qui a référencé tous les réseaux que nous avons en souterrain.

Que ce soit les réseaux de gaz, d'électricité, les réseaux d'assainissement.

Tout a été référencé, tout ensuite a été mis sur un logiciel au niveau de la CALL.

Ça c'était un groupement de commandes mais de toute façon, c'était une obligation, nous n'avions pas le choix, nous devons le faire et ça nous a coûté 50 000,00 € si mes souvenirs sont bons.

Avant tout ce qui était DICT – DIT, tout passait par la mairie de Noyelles.

C'était nous qui faisons les documents, nous redonnions tous les documents aux entreprises et aux privés.

Or, maintenant, pour tout ce qui est déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux, que ce soit le privé ou les entreprises, ils vont venir ici en mairie, nous allons remplir le dossier, le dossier va partir à la CALL pour vérification s'il n'y a pas de réseaux souterrains à ce niveau là et ensuite le dossier va revenir chez nous que l'on va retransmettre directement à l'entreprise ou au privé.

L'avantage c'est un gain de temps, ça va aller beaucoup plus vite et pour nous, ce sera une charge de travail en moins.

Donc, c'est la CALL sous forme d'une mutualisation qui concentre tout chez elle.

C'est plus clair ?

- Monsieur Philippe REPERT : tout a été référencé ?

- Monsieur Le Maire : oui tout Noyelles est géo-référencé.

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT D'ADHESION :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a adhéré au service mutualisé Autorisation du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, service commun d'instruction de l'application du droit des sols.

La convention d'adhésion qui lie la commune au service mutualisé a expiré avec le mandat municipal.

Il est donc nécessaire de la reconduire.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention.

La cotisation forfaitaire annuelle calculée sur le nombre d'habitants des collectivités membres :

Pour calculer le forfait de chaque collectivité adhérente, sont reprises les données de l'INSEE populations légales 2016 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, notamment les chiffres de la population municipale et la participation de 0,75 € par habitant/an (forfait révisé chaque année).

Afin de tenir compte de la complexité d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme et de la technicité à mobiliser, il est proposé et d'adapter les pondérations des actes et de déterminer un coût tenant en compte la complexité des dossiers par une majoration de 20 €.

| TYPE D'ACTES | TARIF EN VIGUEUR | TARIF AU 01/07/2019 |
|---|-------------------------|----------------------------|
| Permis d'aménager (PA) de 1 à 20 lots | | 256 € |
| Permis d'aménager (PA) de 21 à 40 lots | 360 € | 276 € |
| Permis d'aménager (PA) au-delà de 40 lots | | 296 € |
| Permis d'aménager modificatif | 300 € | 214 € |
| Permis de construire Maison Individuelle (PCMI) délai d'instruction de 2 mois | 300 € | 214 € |
| Permis de construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif et transfert | 0 € | 107 € |
| Permis de construire autre que maison individuelle (PC) PC délai d'instruction de 3 mois (construction groupée) | 300 € | 234 € |
| Permis de construire autre que maison individuelle (PC) ERP | 300 € | 254 € |
| Permis de construire autre que maison individuelle (PC) Modificatif et transfert | 300 € | 214 € |
| Déclaration préalable | 210 € | 149 € |

| | | |
|--|-------|------|
| Permis de démolir | 90 € | 64 € |
| Certificat d'urbanisme de type b | 132 € | 85 € |
| Certificat d'urbanisme de type a | | 20 € |
| Autorisation de travaux ERP | | 83 € |
| Autorisations d'urbanisme (prorogation CU...) | | 20 € |

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : nous n'instruisons plus les permis de construire, nous avons passé un accord avec la ville de Harnes et la ville de Harnes a également revue sa copie.

Nous signons maintenant avec la CALL pour la gestion des permis de construire.

Sauf que le mandat étant fini et comme nous redémarrons le mandat, la CALL demande une nouvelle délibération pour pouvoir instruire les dossiers sur la commune de Noyelles-sous-Lens.

- Monsieur Le Maire : en sachant que ceci se fait toujours dans le cadre de la mutualisation.

Nous ne sommes pas obligés de traiter avec la CALL mais nous le faisons et dans ce cadre là, nous devons verser 0,75 centimes par habitant.

Parce que là bas au service instructeur, il y a trois personnes. Bien évidemment, ces trois personnes il faut les rémunérer.

Ces 0,75 centimes par habitant permettent de payer ces frais de gestion.

Ensuite, nous, la collectivité, nous payons en fonction de l'acte demandé et c'est le tableau que vous avez ci-dessus.

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

13) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES RUE DU 19 MARS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder à la vente des parcelles énoncées ci-dessous, il y a lieu de désaffecter et de déclasser les parcelles sections AB 610, AB 631 et AB 598 du domaine public vers le domaine privé.

Ce dernier, à la différence du domaine public est aliénable.



- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : au niveau de la Cité des Ibis, des morceaux de parcelles étaient dans le domaine public de la collectivité et pour la vente il faut un déclassement du domaine public pour passer dans le domaine privé.

Nous vous demandons d'accepter ce changement.

Est-ce que vous êtes d'accord ?

- Monsieur Philippe REPERT : depuis combien de temps ces gens s'occupent de ces parcelles ?

- Monsieur Le Maire : depuis que les logements ont été bâtis par LA CARPI mais en tout cas, il y a moins de trente ans.

Les maisons ont été construites il y a plus de trente ans mais les terrains qui ont été exploités par les gens, il y a moins de trente ans.

Ce sont tous ces petits bouts de parcelle qui font partis du domaine public. Vous savez que tout ce qui est dans le domaine public est inaliénable, nous ne pouvons pas vendre.

Pour que l'on puisse vendre à ces personnes, nous devons passer du domaine public au domaine privé de la commune.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : il y en avait une dizaine sur la cité et il en reste cinq, six.

- Monsieur Le Maire : il y en a encore au prochain conseil à passer.

- Madame Joëlle COCHEZ : Madame DEZEURE ? Parce qu'elle est venue me voir en me disant qu'elle achetait.

- Monsieur Le Maire : Madame DEZEURE ce sera au prochain conseil.

Nous avons reçu son courrier aujourd'hui en me disant qu'elle voulait acheter.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : sachant que la parcelle AB 629 restera du domaine public

- Monsieur Le Maire : la grande qui est à l'angle.

- Madame Joëlle COCHEZ : ah oui, ça il faut la laisser. C'est pour les petits-enfants, les enfants.

Et pas pour stationner les voitures.

- Monsieur Le Maire : nous allons revoir aussi ce que l'on peut y faire.

Les autres ce sont des petites parcelles, de 100, 150, 200 m².

Pas d'objections pour le déclassement ?

- Monsieur Philippe REPERT : pour le déclassement, non.

Une chose, le prix.

- Monsieur Le Maire : alors le prix, il faut savoir qu'au départ, quand le Conseil Municipal a décidé de vendre ces parcelles lors du précédent mandat, bien évidemment, quand on vend des parcelles, on est obligé de passer par le service des domaines.

Et le service des domaines avait estimé la vente de ces parcelles à 55 € du m².

Quand j'ai vu cela, j'ai dit c'est une aberration, ce n'est pas possible.

C'est pour cela que le Conseil Municipal a délibéré et que l'on a fixé le prix de vente à 5 € du m².

- Monsieur Philippe REPERT : si je suis ton raisonnement, c'est que quelque part, nous sommes passés outre l'avis des domaines et on a décidé de faire à 5 € du m² ?

- Monsieur Le Maire : tout à fait.

- Monsieur Philippe REPERT : d'où ma question du prix. Nous aurions pu aussi puisqu'ils l'entretenaient depuis des années, peut-être ne pas leur laisser pour l'euro symbolique, mais faire un prix ?

- Monsieur Le Maire : après c'est quand même du domaine public. Je suis garant des finances de la collectivité et donc je ne peux pas me permettre de « dilapider » des terrains qui appartiennent à la ville.

Et puis comme au début nous avons déjà vendu des parcelles à 5 €, maintenant, je ne peux pas revenir en arrière.

Je ne peux pas dire pour vous, je vais les faire gratuites alors que les autres je les ai vendues à 5 € du m².

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : les parcelles 586, 578 et 577 sont déjà vendues à 5 € du m².

- Monsieur Philippe REPERT : oui, celles-ci je ne savais pas.

- Monsieur Le Maire : et comme le rappelle Marc, la délibération sur laquelle on a fixé le prix de 5 € le m² a été votée à l'unanimité par le précédent conseil.

Concernant ce déclassement de parcelles, pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

14) VENTE DE TERRAINS – RUE DU 19 MARS 1962 :

- **parcelle section AB 610 d'une superficie de 222 m² :**

Il s'agit de désigner Monsieur et Madame MAYEUX Nicolas domiciliés au 38 rue du 19 Mars, pour l'acquisition de la parcelle AB 610 au prix de 1 110 € (soit 5 € / m² – délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/17).

- **parcelle section AB 631 d'une superficie de 184 m² :**

Il s'agit de désigner Monsieur et Madame GERIN Jérôme domiciliés au 39 rue du 19 Mars, pour l'acquisition de la parcelle AB 631 au prix de 1 058 € (soit 5 € / m² – délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/17).

- **parcelle section AB 598 d'une superficie de 157 m² :**

Il s'agit de désigner Monsieur et Madame GUYOT Laurent – 13 rue du 19 Mars – pour l'acquisition de la parcelle AB 598 au prix de 758 € (soit 5 € / m² – délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/17).

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : c'est la suite. Ce sont des régulations de vente.

Vous avez le détail des parcelles avec les tailles de ces dernières et la somme des acquéreurs.

- Monsieur Le Maire : comme dans la délibération précédente vous nous avez autorisé de passer du domaine public au domaine privé, et bien maintenant nous pouvons procéder à la vente de ces terrains.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

15) VENTE DE TERRAIN RUE GUY MOLLET :

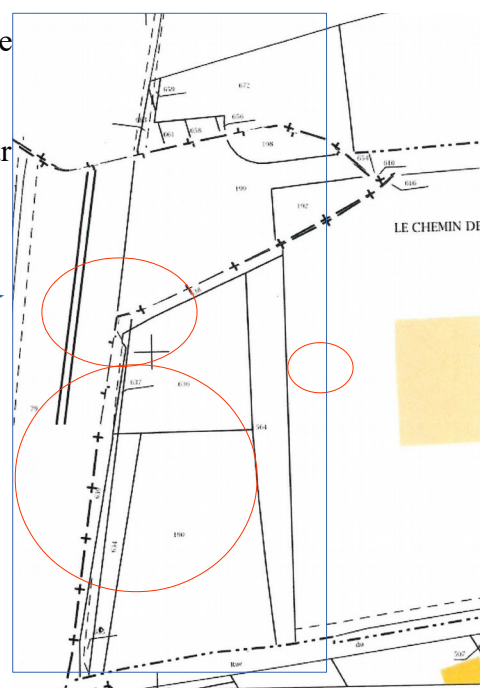
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Local Company a fait une proposition d'achat pour les parcelles sections AM 654 – AM 656 – AM 658 – AM 659 – AM 661 – AM 663 et AO 199 soit 4 783 m² au prix de 69 000 €.

Cette société souhaite étendre son emprise rue Schaffner (Permis pour 5 bâtiments d'entreposage).

Il s'agit de désigner la société Local Company pour l'acquisition des parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Emprise projet →



- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : la société STO FRANCE s'est portée acquéreur de deux parcelles à côté de SETRALOG et de SOCPREST.

Elle souhaite également se porter acquéreur des parcelles sections AM 654 – AM 656 – AM 658 – AM 659 – AM 661 – AM 663 et AO 199.

Ils nous proposent l'achat pour 69 000 € et on nous demande de passer une délibération pour accorder cette vente pour y construire des bâtiments de stockage industriel.

Ils veulent créer des box qui seront mis en location.

- Monsieur Le Maire : ce sont des petits box mis en location qui serviront ou pour faire du stockage, ou pour certains, même, faire des bureaux.

Des petits box qui font 40 ou 50 m². Il y aura 142 box.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, donc ce n'est pas du stockage industriel ?

- Monsieur Le Maire : non, ce seront des box qui seront mis à disposition d'artisans ou de particuliers, ou même pour faire des bureaux.

Il y a des artisans qui ont besoin d'une petite superficie et donc l'emprise va commencer, la rue de l'usine d'incinération, à partir du terrain « vague » jusqu'à la voie de chemin de fer et qui va aller de l'autre côté, jusqu'à la rue du 8 mai 1945.

- Monsieur Philippe REPERT : mais ils ont commencé les travaux.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : oui ils ont commencé parce qu'ils ont acheté le terrain à SETRALOG.

Le terrain à SETRALOG est déjà vendu.

Et ils souhaitent arriver de la rue Schaffner jusqu'à la rocade donc ils ont également acheté le terrain à SOCPREST et ils nous demandent d'acheter les morceaux de terrain qui nous appartiennent sachant que le grand parking appartient à la ville de Sallaumines.

- Monsieur Le Maire : et Sallaumines apparemment a également vendu ou est en cours de vente.

Ça va faire une grande superficie et ça nous avantage parce que la rotonde était toujours squattée, il y avait vraiment des débris qui étaient dans le fond, il y a des moments où il y avait des gens du voyage.

Ça va être dans la continuité, au moins nous serons tranquilles à ce niveau là.

Le prix de vente est de 69 000 € en sachant que là, l'estimation des domaines était à 67 000 €.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté à l'unanimité.

16) AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ANNEE 2021 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au Budget Prévisionnel 2021.

| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 20 : hors opération..... | 3 532 €, |
| Article 2031 : | 2 782 €, |
| Article 2051 : | 750 €. |
| Chapitre 21 : hors opération..... | 33 112 €, |
| Article 21 578 : | 9 500 €, |
| Article 2183 : | 14 462 €, |
| Article 2184 : | 2 500 €, |
| Article 2188 : | 6 650 €. |
| Chapitre 23 : hors opération..... | 55 440 €, |
| Article 2313 : | 30 417 €, |
| Article 2315 : | 25 023 €, |
| Opération Gallet : 201702..... | 549 360 €, |
| Chapitre 20 : | 3 977 €, |
| Article 2031 : | 3 977 €. |

| | |
|--|------------|
| Chapitre 23 : | 545 383 €, |
| Article 2313 : | 545 383 €. |
| Opération parc canal : 201701..... | 148 277 €, |
| Chapitre 20 : | 10 469 €, |
| Article 2031 : | 10 469 €. |
| Chapitre 23 : | 137 808 €, |
| Article 238 : | 137 808 €. |
| Opération vidéo protection : 202001..... | 25 000 €, |
| Chapitre 21 : | 7 500 €, |
| Article 2188 : | 7 500 €. |
| Chapitre 23 : | 17 500 €, |
| Article 2313 : | 17 500 €. |

- Monsieur Le Maire : c'est une délibération que nous prenons chaque année.

Cette délibération nous permet en attendant que le budget primitif soit voté, de pouvoir payer les entreprises.

Nous avons le droit de le faire au niveau du budget d'investissement, à condition de ne pas dépasser 25 % de ce budget.

C'est pour cela qu'on vous a mis tous les chapitres. Par exemple, le chapitre 20, ce sont les études. Là, c'est pour un montant de 3 532,00 €.

Ensuite le chapitre 21, ce sont les acquisitions pour 33 112,00 .

Les travaux pour 55 440 € et ensuite ce sont les opérations GALLET, Canal De La Souchez et la vidéo protection.

Sachant que c'est vraiment sur une courte durée, vu que le Budget Primitif va être voté au mois de février 2021.

C'est pour nous permettre en janvier de payer les factures des entreprises.

La loi nous l'autorise à condition que l'on ne dépasse pas un montant maximum de 25 %.

Pas de questions ?

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 25 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 29 | | |

Adopté l'unanimité.

Voilà, mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et on se revoit en début d'année pour le vote du Débat d'Orientation Budgétaire et pour le vote du Budget Primitif.